

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1- Affaire – Madame Sarah MOKHTARI – sinistre du 1^{er} octobre 2018

Le 1^{er} octobre 2018, le véhicule de Madame Sarah MOKHTARI a été endommagé par la chute d'un arbre, au niveau du 35, bd Icard à Marseille dans le 10^{ème} arrondissement.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 700.00** euros.

2 - Affaire M. Jean-Claude SEROUL – sinistre du 15 octobre 2018

Le 15 octobre 2018, le bateau « KASSOUMAI I » appartenant à M. Jean-Claude SEROUL été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry-le-Rouet (13620).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 594.00** euros auprès d'ALLIANZ subrogée dans les droits de son assuré Monsieur Jean-Claude SEROUL